

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal de la séance

du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le **04 juillet à 20 heures 00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TROUILHET, Maire

Date de la convocation : 27 juin 2019

Présents :

COUTURIER Christian
de LAPPARENT Alain
ESCOS Julien
GRIGT Michel
LAFFARGUE Thérèse
LASSÈRE Nicole
MINJOU Jacqueline
NAULÉ Jean
TROUILHET Georges

Absents excusés :

LANGLA Robert (procuration de LAPPARENT Alain)

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy
DELACOCY Eric
LARCHER Christelle
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique
BONNAFOUX Stéphan

Secrétaire :

de LAPPARENT Alain

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à : **20h05**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Informations de Mr Le Maire :**

- **Droits de préemption non exercés**
- **Panneau d'information place du fronton**

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

- * **Budget - DM N°1 : inscription recette subvention DETR école**
- * **Budget - DM N°2 : inscription recette subvention DETR complexe Ménat**
- * **Budget – DM N°3 : Régularisation des cautions non rendues**
- * **Budget – Travaux d'électricité à l'épicerie**
- * **Budget – Demande de subvention de l'APE pour l'organisation du carnaval**
- * **Intercommunalité : Fixation et répartition du nombre de sièges du conseil communautaire**
- * **Intercommunalité : Mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage**
- * **Intercommunalité : avenant au groupement de commandes – prestations de formation**
- * **Adhésion au service informatique de l'APGL (nécessaire au changement de logiciel métier)**

* **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable**

* **Création de poste – Secrétaire de mairie**

➤ **Questions orales des conseillers**

Julien ESCOS

Robert LANGLA

Julien ESCOS

Jean NAULÉ

Elles seront traitées en fin de séance

1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

❖ **Droits de préemptions non-exercés :**

Vente HABITELEM / DA GAMA

Vente CHAD / CLAVIJO

Vente PEREIRA / VIEIRA DOS SANTOS

❖ **Panneau d'information place du fronton**

Depuis quelques temps la Commission Voirie et la Commission Information - Communication réfléchissent avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à une meilleure information des touristes et promeneurs qui réponde aussi bien aux demandes des propriétaires qu'à la réglementation. Nous sommes arrivés à la solution suivante qui nous l'espérons répondra à vos attentes.

Un plan A0 avec la carte de Maslacq où sont repérés les gîtes, chambres d'hôtes et commerces à côté d'une liste format A4 avec leurs adresses et numéros de téléphone a été affiché à l'arrivée de la route d'Argagnon près du poids public sur le panneau Relais Information Service.

En parallèle, pour répondre à la réglementation et aux contraintes du Grenelle II, il était prévu que les réglettes qui avaient été posées sur portiques, sur mâts ou sur les arbres soient retirées.

Après réflexion, il paraît possible au moins dans un premier temps de conserver les portiques (comme à Loubieng et Sauvelade) en faisant passer le Gîte de l'Estanquet sur le portique du château.

2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

3. DÉLIBÉRATIONS

<u>DÉLIBÉRATION N°2019-27</u>
<u>DM n°1 – Subvention DETR Travaux Ecole</u>

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux d'assainissement des murs, de peinture des volets et d'extension de la cour d'école ont été retenus par le préfet pour la programmation DETR 2019 avec un taux de subvention de 30% soit un montant maximal de 6 137.57€ (40% avaient été demandés initialement).

Cette attribution de subvention n'étant pas connue lors du vote du budget, seule la part communale majorée en cas d'obtention de subvention inférieure à celle demandée avait été inscrite au budget, soit 18551€. Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette subvention en recette d'investissement sur l'opération N°15 : « matériel et travaux école », ce qui porterait le montant de l'opération à 24688.57€ permettrait de réaliser le projet dans son intégralité conformément au plan de financement provisoire établi d'après les devis obtenus (20 458.58€/HT soit 24550.30€/TTC).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-15 : Matériel et travaux école	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 137.57 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 137.57 €
D-2313-15 : Matériel et travaux école	0.00 €	6 137.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	0.00 €	6 137.57 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 137.57 €	0.00 €	6 137.57 €
Total Général		6 137.57 €		6 137.57 €

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2019-28

DM n°2 – Subvention DETR Ménat

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de la partie sportive du complexe Ménat ont été retenus par le préfet pour la programmation DETR 2019 avec un taux de subvention de 20% soit un montant maximal de 49 374.60€.

Cette attribution de subvention n'étant pas connue lors du vote du budget, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette subvention en recette d'investissement sur l'opération N°30 : « Bâtiments divers », ce qui porterait le montant disponible de l'opération à 549 849.60€ contre les 510 475€ prévus initialement qui prenaient en compte une plus-value de 10% par rapport aux montants prévus par l'architecte lors de sa dernière estimation du projet. Cette somme doit être entièrement affectée à la partie sportive du complexe Ménat, mais il sera éventuellement possible d'affecter la part communale qui s'y substituait lors du vote à d'autres travaux ou de réduire le montant de l'emprunt à court terme prévu pour la réalisation de l'opération en fonction du coût définitif du projet.

Le Conseil s'interroge sur la nature des travaux qui pourraient être financés ? Le montant disponible devrait permettre de financer le projet de l'église, qui n'a pas été retenu pour la programmation DETR 2019 mais pour lequel le montant de la subvention demandée était nettement inférieur.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-30 : Bâtiments divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 374.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 374.60 €
D-2313-30 : Bâtiments divers	0.00 €	49 374.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	0.00 €	49 374.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 374.60 €	0.00 €	49 374.60 €
Total Général		49 374.60 €		49 374.60 €

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2019-29

DM n°3 – Régularisation des cautions non restituées

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que trois cautions subsistent suite à leur non-restitution aux locataires pour dégradations. La perception propose de régulariser celles-ci en émettant des mandats au nom des locataires au compte 165 et des titres de recettes envers la commune aux comptes 7788 (produits exceptionnels divers) qui seront élargés en perception, le montant des cautions n'étant pas réellement restitué aux locataires mais demeurant sur le budget communal.

Le montant prévu au budget prévisionnel pour la restitution de cautions à l'article 165 est de 1000€. Le montant nécessaire à la régularisation de ces trois cautions est de 1 310.27€. Il est également nécessaire de conserver une réserve en cas de départ de locataires auxquels il faudrait restituer leur caution.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1310.27 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1310.27 €
D-020 : Dépenses imprévues investissement	1 310.27 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 310.27 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1310.27€	1310.27 €
Total Général		0.00 €

Monsieur NAULÉ demande qu'il soit précisé que les cautions ne sont pas restituées aux locataires. Moyennant cette certitude :

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2019-30

Travaux d'électricité à l'épicerie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait, lors du budget primitif, décidé de se porter acquéreur d'un nouveau four pour l'épicerie pour un montant de 3672.04€.

Lors de la livraison de celui-ci dans les locaux il s'est avéré que l'alimentation électrique nécessaire était en triphasé. Le modèle aurait été disponible en biphasé, toutefois l'installation électrique apparaît surchargée et le passage au triphasé indispensable à la mise en place de ce nouveau matériel.

Un devis a été obtenu pour le passage de l'installation en triphasé pour un montant de 2480€/HT soit 2976€/TTC.

L'opération n°34 « Équipement divers » votée lors du Budget d'un montant de 14 530.84 € comprenait les projets suivants :

Opération 34 - Equipement divers	
	€/TTC
Toiture et fermetures poids public	6298.80
Poids Public Chainage	1200.00
Four épicerie	3672.04
Raccordement + installation électrique local Pucheu	3600.00
Peinture volets logement Tilleuls	960.00
Total	14530.84

L'affaissement du poids public semble rendre impossible l'apposition d'une toiture sur celui-ci. Suivant le devis obtenu 1250€/HT soit 1500€/TTC serait nécessaires à l'apposition d'une porte, d'une fenêtre et de volets.

Une partie de la somme initialement prévue pour la rénovation du poids public pourrait être affectée à la modification électrique de l'épicerie.

L'opération pourrait être redéfinie comme suit :

Opération 34 - Equipement divers	
	€/TTC
Rénovation poids public	1500.00
Modification électrique épicerie	2976.00
Four épicerie	3672.04
Raccordement + installation électrique local Pucheu	3600.00
Peinture volets logement Tilleuls	960.00
Apport complémentaire en réserve	1822.80
Total	14530.84

Monsieur le Maire indique que l'épicier prend à sa charge les 900 € que coûteront l'amenée du triphasé par EDF. Le Conseil Municipal tire le constat que l'épicerie actuelle tient et que le gérant a bien développé son activité. Elle est de surcroît un lieu de rencontre pour les gens du village. Il faut donc poursuivre l'effort de soutien envers ce commerce.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la redéfinition des projets de l'opération 34 « Equipements divers » telle qu'elle figure ci-dessus.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte la modification de l'opération 34 « Equipement divers » telle que présentée ci-dessus,

DÉLIBÉRATION N°2019-31

Demande de subvention de l'APE - Carnaval

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention avait été effectuée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique au titre du budget 2019 pour l'organisation du carnaval des écoles 2019.

L'étude de cette requête concernant une manifestation particulière avait été omise lors du vote du budget. L'association, suite à la récupération d'un essieu de caravane qu'elle a transformé en char et à la réalisation ou l'achat d'un « Sent Pençard » prévoyait des frais pour l'organisation de cet évènement.

Il est précisé qu'aucune suite n'avait été donnée, la commune depuis des années ayant fait le choix de ne pas verser de subvention aux parents d'élèves mais de concentrer ses efforts sur les élèves en subventionnant directement les voyages et sorties notamment.

Il s'agit bien ici d'un évènement spécifique porté par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique, une manifestation exceptionnelle ayant permis de réunir les enfants des deux écoles.

Le montant de subvention sollicité pour l'organisation du carnaval des écoles était de 300€.

Bien que le budget primitif 2019 soit déjà voté, une réserve de 1200€ est prévue pour subventions diverses qui peut être attribuée sur décision du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la demande de subvention effectuée par l'APE et de se prononcer sur son octroi.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention à l'APE Ecole Publique
- Que le montant de celle-ci sera de 300€
- Charge Monsieur le Maire de verser celle-ci à l'APE Ecole Publique

Le Conseil Municipal tient à souligner le caractère exceptionnel de cette subvention destinée à financer l'organisation du carnaval des écoles.

DÉLIBÉRATION N°2019-32

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur SALANAVE-PÉHÉ proposant d'adopter une délibération modifiant la composition du Conseil Communautaire.

Cette répartition permettrait de favoriser les bourgs relais/moyens autour de 1000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés :

- soit, par "accord local" adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres) ;
- soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 96 le nombre total de sièges au Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1

Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Les bourgs relais/moyens passant d'un à deux conseillers communautaires seraient les communes de Lagor, Puyoo, Mont, Lucq de Béarn, Maslacq, Bellocq, Baigts de Béarn, Sault de Navailles et Pardies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer à un accord local fixant à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1

Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-33

Règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel SIG

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

La communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition des services de la collectivité un outil SIG pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Dans le cadre de l'aménagement numérique les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, la collectivité propose d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

Nb. habitants	Coût € HT 1er année	Coût € HT 2 ^{ème} année	Coût € HT année suivante
- 100 hab	50	24	8
100 à 500 hab	110	62	20
500 à 1 000 hab	200	83	27
1 000 à 4 500 hab	350	119	39
4 500 à 10 000 hab	550	167	55
+ de 10 000 hab	650	190	63

L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,
- de l'autoriser à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2019-34

Avenant n°2 à la convention constitutive cadre d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil municipal de Maslacq a décidé d'adhérer au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

La convention cadre du groupement de commandes prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

A présent, un nouveau besoin pour les communes a été recensé. Il s'agit de **prestations de formations**.

(concernant le logiciel d'adressage notamment)

Ainsi, les communes sont interrogées par la communauté de communes pour savoir si elles sont intéressées à participer à cette procédure. Le cas échéant, il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres (document en annexe), pour les prestations de formations.

DÉLIBÉRATION N°2019-35

Adhésion au service informatique de l'APGL

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de migrer vers un autre logiciel métier. La majorité des Communes du Département des Pyrénées-Atlantiques utilisent le progiciel Cosoluce, vers lequel la collectivité souhaite se tourner. L'adhésion au Service Informatique Intercommunal de l'APGL 64 est un préalable obligatoire au passage à celui-ci.

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

A ainsi été mis en place le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique.

Ce service est géré par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

La formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du règlement d'intervention du service pour lequel l'adhésion est décidée. La collectivité peut par la suite se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à l'APGL pour le Service Informatique Intercommunal.
- ADOPTE en conséquence le règlement d'intervention du service en cause.

DÉLIBÉRATION N°2019-36

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ces documents concernent l'exercice 2018 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Gave et Baïse.

DÉLIBÉRATION N°2019-37

Création de poste – Secrétaire de Mairie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'emploi de secrétaire de Mairie est à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2019. Il précise que lors de sa création par délibération du 28 octobre 2017, il était ouvert au seul grade de rédacteur territorial.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif Budgétaire	Temps hebdomadaire de travail moyen
Secrétaire de Mairie	- Adjoint Administratif	C	1	35h
	- Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe			
	- Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe			
	- Rédacteur	B		
	- Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe			
	- Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe			

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1000 habitants de recruter des agents contractuels sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 431.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

- la création à compter du 04 juillet 2019 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un

traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 431.

- autorise le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Julien ESCOS : Entretien par la CCLLO

Julien indique que depuis que la Communauté de Communes a délégué l'entretien à une entreprise, certaines portions du territoire communal ne sont plus prises en charge et qu'il convient de réclamer qu'elles le soient

- Chez Perpère
- Premières maisons du Chemin de la plaine
- Quartier Laubadère
- Chez Bellocq
- Lotissement du chemin de Hayet

Il lui est répondu que la demande va être faite lors d'une rencontre programmée avec M. GRINET

Alain de LAPPARENT pour Robert LANGLA (absent)

- **Tags** : nettoyé le tag qui avait été réalisé sur la porte sud de la tour fortifiée.
- **Affichage** : Robert indique avoir procédé à la mise en place du nouvel affichage devant le poids public. Il indique être d'accord pour que tous les affichages sauvages soient enlevés mais il souligne son attachement aux panneaux officiels sous forme de réglattes de la CCLO qu'il lui paraît utile de garder pour ne pas entrer en conflit avec les gîtes et les commerces
- **Poids publics** : Des retouches de maçonnerie ont été faites, le poids public a été repeint. Robert remercie ceux qui sont intervenus pour l'aider. L'aspect général est amélioré mais la peinture ne pourra être terminée que lorsque l'entreprise Marlat aura mis en place porte et volets. L'intérieur est propre, le mur peut rester brut. Le mécanisme de pesée a été nettoyé et repeint. Une banquette a été préparée qui pourra être mise en place quand la table d'écolier aura été dégagée.

Monsieur le Maire répond que la possibilité de la mise en place d'une porte et de volets va être étudiée, et que l'on peut transférer le bureau d'écolier au grenier de Ménat.

- **Planches d'exposition** : Les planches d'exposition du patrimoine ont été déplacées de la Mairie et de la salle socioculturelle. Il est possible d'en réimprimer.

Le Conseil comprend les raisons qui ont amené à leur disparition partielle.

- *Pas de support solide permettant de les enlever et le remettre en fonction du besoin*
- *Les gens ayant voulu les enlever pour mettre leur propre décoration et ayant eu des difficultés à les remettre*
- *Une réflexion de groupe doit être menée. Une expo permanente pourrait-elle avoir lieu à l'extérieur (hall de la Mairie) avec du matériel plastifié ?*

Jean NAULÉ :

- **Chemins ruraux**

Jean exprime sa satisfaction d'avoir pu en deux ans remettre en état la plus grande partie des chemins ruraux

- **Rue de l'école**

Elle va être mise en sens unique et un tracé au sol d'un mètre cinquante permettra aux piétons et cyclistes de se déplacer dans les deux sens.

Le virage Pucheu a été refait

Face à l'école, le trottoir a été regarni d'herbe facile à entretenir

- **Département**

La départementale face à la Mairie et le début de la route d'Argagnon vont être refaits. La CCLO goudronnera la place de la Mairie. Le Département va travailler sur le pont d'Argagnon qui sera interdit trois jours.

La séance est levée à 21h55